



N° 1609

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 août 2023.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à la reconnaissance nationale des munitionnettes,

présentée par

Mme Marie-France LORHO,

députée.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Début du mois d'août 1914 : 3,7 millions d'ouvriers partent sur le front, abandonnant les usines pour défendre la patrie⁽¹⁾. Un quart de la main-d'œuvre disparaît, au détriment de la production notamment militaire. Face à cette pénurie, les femmes viennent porter secours à la filière ; elles auront pour mission de fabriquer des munitions, transporter et élaborer le matériel.

Une tâche difficile

Les femmes travailleront dans des milieux difficiles, jusqu'à dix heures par jour, parfois victimes d'accidents douloureux. Dans *Vivre à Paris pendant la Grande Guerre*, Pierre Darnon⁽²⁾ explique : « *La journaliste Marcelle Capy, qui a enquêté sur les conditions de travail de la femme dans les usines d'armement, a été impressionnée par l'effort demandé aux femmes, notamment aux contrôleuses d'obus qui, onze heures par jour, manipulent 2 500 obus de 7 kilos, soit 35 tonnes. S'essayant à ce labeur pour tester ses capacités, Marcelle Capy doit déclarer forfait : Au bout de trois quarts d'heure, je me suis avouée vaincue. J'ai vu ma compagne toute frêle, toute jeune, toute gentille dans son grand tablier noir, poursuivre sa besogne. Elle est à la cloche depuis un an. 900 000 obus sont passés entre ses doigts. Elle a donc soulevé un fardeau de 7 millions de kilos* ». Devenues les seules sources de revenus de leur foyer, elles devront également continuer de faire vivre leurs familles⁽³⁾.

Au service de la Nation

En 1918, les usines d'armement embauchent 430 000 femmes. Elles seront surtout employées à la fabrication d'obus, tournant 2 500 obus de 75, soit 4 500 kg de métal, plus de dix heures par jour⁽⁴⁾. « *Si les femmes qui travaillent dans les usines s'arrêtaient vingt minutes*, dira Joseph Joffre⁽⁵⁾, *les Alliés perdraient la guerre* ». Au service de la Nation, les femmes ont œuvré de manière remarquable et il doit leur être rendu hommage. C'est la raison pour laquelle cette proposition de résolution entend exalter leur position valeureuse à l'occasion de la Grande Guerre.

(1) <https://imagesdefense.gouv.fr/fr/munitionnettes-ouvrieres-grande-guerre-industrie>

(2) DARNON, Pierre, *Vivre à Paris pendant la Grande Guerre*. Éditions Fayard. 2002.

(3) LE NAOUR, Jean-Yves, *Cahiers d'Histoire*. 84 / 2001. Pp. 33-44. Pt. 11.

(4) <https://www.museedelagrandeguerre.com/collections/le-travail-des-femmes/>

(5) France 3, *Histoire 14-18 : les munitionnettes des usines d'armement*. 14/10/2016.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

L'Assemblée nationale ;

Vu l'article 34-1 de la Constitution ;

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale ;

Considérant que les « munitionnettes » de la Grande Guerre ont fait œuvre de services rendus à la Nation et qu'elles méritent une reconnaissance posthume ;

Demande qu'il soit rappelé l'importance de leur contribution à l'occasion de la guerre 1914-1918 ;

Invite le Gouvernement à récompenser leurs mérites en offrant à titre posthume à ces patriotes la distinction de l'ordre national du Mérite.

